



Scherwiller

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2017 - REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE AUX PUCES DU DIMANCHE 27 AOUT 2017

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité durant le Marché aux Puces organisé le **dimanche 27 août 2017** par l'Association "A.P.P.E." ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront réglementés le dimanche 27 août 2017 de 6 à 18hres. Les rues seront fermées à la circulation dans le secteur incluant la rue du Giessen à partir de la chapelle St Wolfgang jusqu'à l'étang de pêche, la rue des acacias et l'impasse de l'étang. Des barrières seront mises en place à cet effet.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr courriel: mairie@scherwiller.fr

Article 2 : Le stationnement sera imposé unilatéralement :

1. Rue du Giessen: côté des numéros pairs de la rue. A partir de la rue de la gare jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Wolfgang.
2. Rue de Sélestat: côté des numéros pairs de la rue.
3. Rue Saint Wolfgang : côté des numéros pairs de la rue.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h rues du Giessen, rue de Sélestat, rue Saint Wolfgang, rue des Acacias et rue de l'étang.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services de la Commune et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELESTAT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Châtenois-Scherwiller
- Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs – Pompiers de Sélestat

Copies :

- Monsieur le Président de l'Association "de l'A.P.P.E."

Fait à SCHERWILLER, le 23 mai 2017

Olivier SOHLER
Maire

